



MILLENNIUM CHALLENGE ACCOUNT MOROCCO  
وكالة حساب تحدي الألفية-المغرب

**Agence MCA-Morocco**

**Pour le compte du :**

**Gouvernement du Royaume du Maroc**

**\*\*\***

**SÉLECTION D'UN CONSULTANT INDIVIDUEL**

**Sélection d'un consultant individuel chargé d'appui au suivi et à la supervision des formations des cadres administratifs et pédagogiques,**

**à mettre en œuvre dans le cadre du Modèle Lycée Attahadi dans les régions de**

**Tanger Tétouan Al-Hoceima, Fès-Meknès et Marrakech-Safi**

**ICS/MCA-M/ES-41/Compact**

**\*\*\***

**Décembre 2019**

## **Table des matières**

### **1. Lettre d'invitation**

### **2. Termes de référence**

### **3. Critères d'évaluation**

### **4. Pièces du dossier de proposition**

4.1 Demande/Lettre de couverture

4.2 Curriculum Vitae

4.3 Formulaire de soumission de la Proposition financière

### **Conditions du Contrat et Contrat**

Appendice A : Description des services et Rapports

Appendice B : Curriculum vitae de l'expert

Appendice C : Coordonnées bancaires du Consultant

Appendice D : Conditions financières

## 1. Lettre d'invitation

Rabat, Maroc le 3 Décembre 2019

**Sélection d'un consultant individuel chargé d'appui au suivi et à la supervision des formations des cadres administratifs et pédagogiques, à mettre en œuvre dans le cadre du Modèle Lycée Attahadi dans les régions de Tanger Tétouan Al-Hoceima, Fès-Meknès et Marrakech-Safi.**

Le gouvernement du Royaume du Maroc a conclu, le 30 novembre 2015, un deuxième programme de coopération (Compact II) avec le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, représenté par Millennium Challenge Corporation (MCC) et ce, dans l'objectif de rehausser la qualité du capital humain et d'améliorer la productivité du foncier.

Le budget alloué par MCC à ce programme de coopération s'élève à 450 millions de dollars, auquel s'ajoute une contribution du gouvernement marocain d'une valeur équivalente à 15% au moins de l'apport américain.

Le montant global financera, sur une période de cinq ans, deux projets :

- Projet « Éducation et formation pour l'employabilité » qui a pour objectif d'améliorer l'employabilité des jeunes à travers l'amélioration de la qualité, de la pertinence et de l'accès équitable à l'éducation secondaire et à la formation professionnelle et ce, afin de mieux répondre aux besoins du secteur privé.
- Projet « Productivité du foncier » qui vise à accroître la productivité du foncier et de l'investissement privé.

### **Description de l'activité « Éducation Secondaire »**

Dotée d'un budget de **112,6 M USD**, l'activité « Éducation Secondaire » est l'une des deux activités du projet « Éducation et Formation pour l'Employabilité » qui s'inscrit dans le cadre du programme du Compact II. Cette activité est conçue principalement afin d'accroître l'employabilité des jeunes Marocains en améliorant la qualité et la pertinence des apprentissages ainsi que l'équité d'accès à l'enseignement secondaire (collégial et qualifiant). Elle est composée de trois sous activités :

- **Mise en place d'un « Modèle Intégré d'Amélioration des Établissements de l'Enseignement Secondaire (MIAES) »** (97,9 M USD) : qui met l'accent en particulier sur le projet d'établissement intégré (PEI) ; la contractualisation des performances ; l'appui intégré en matière de gestion, pédagogie et infrastructures et le renforcement des capacités tout en veillant au respect de l'approche participative et de l'approche genre et inclusion sociale (GIS) ;

- **Renforcement du système d'information Massar et de l'évaluation des acquis des élèves (7,6 M USD) ;**
- **Développement d'une nouvelle approche d'entretien et de maintenance (O&M) des infrastructures et des équipements scolaires (7,1 M USD).**

Les actions d'appui prévues dans le cadre de l'activité Éducation secondaire, en particulier la composante MIAES, seront déployées dans 90 **collèges et lycées**, répartis sur trois régions du Royaume **Tanger-Tétouan-Al Hoceima, Fès-Meknès et Marrakech-Safi**.

L'objectif général de cette assistance technique consiste à appuyer l'équipe du projet Education Secondaire dans le suivi et la supervision des deux contrats : (i) ES-40-A, relatif à la conception et à la mise en œuvre des formations dans le cadre du modèle Attahadi et (ii) ES-40-B, relatif à la fourniture de services logistiques (restauration, location de salles et hébergement) pour les besoins des formations au profit des cadres administratifs et pédagogiques au niveau des trois régions TTH, FM et MS.

Cette Lettre d'invitation vient compléter l'Avis général de passation des marchés qui a été publié sur dgMarket et la presse locale le 22 novembre 2019, et dans la base de données en ligne UN Development Business (« UNDB ») le 21 novembre 2019.

#### **Résumé des services :**

L'Agence MCA-Morocco invite par la présente les Consultants individuels, éligibles à fournir une prestation **d'appui au suivi et à la supervision des formations des cadres administratifs et pédagogiques, à mettre en œuvre dans le cadre du Modèle Lycée Attahadi dans les régions de Tanger Tétouan Al-Hoceima, Fès-Meknès et Marrakech-Safi**, à soumettre une proposition technique et une proposition financière à cet effet.

#### **Durée du Contrat**

La durée du contrat est de 9 (neuf) mois pour la période de base, de 09 (neuf) mois pour la première période optionnelle et de 10 (dix) mois pour la deuxième période optionnelle et ce à partir de la date de la notification de l'ordre de service de commencement de la mission. Les périodes optionnelles pourront être confiées au consultant sous réserve de l'entière satisfaction de MCA-Morocco de ses prestations et selon la disponibilité des fonds.

**Procédure de sélection :** Les Consultants seront sélectionnés conformément aux procédures de sélection des Consultants individuels définies dans les Directives en matière de Passation des marchés du Programme de MCC (Section P.1.B.3.10 du PPG) disponibles sur le site web de la MCC ([www.mcc.gov](http://www.mcc.gov)).

Le processus de sélection comprend trois étapes :

- Une première étape de sélection sur la base du CV, les qualifications et l'expérience les plus appropriées en se basant sur les critères énoncés dans la présente lettre d'invitation ;
- A la discrétion de l'Agence MCA-Morocco, et si nécessaire, une deuxième étape d'entretien. Le(s) consultant(s) qualifié(s) à l'issue de la première étape, sera(ont) invité(s) à un entretien pour confirmer ses (leurs) qualifications et son (leur) aptitude à mener à bien la mission ;

- La troisième étape consistant en l'analyse de la proposition financière du Consultant retenu après les étapes précédentes.

**L'attribution du contrat sera faite sous réserve de négociations fructueuses et d'une analyse du caractère raisonnable du prix proposé par le Consultant Individuel.**

Les Consultants individuels intéressés sont invités à soumettre **leur proposition technique** (comprenant les deux formulaires : **Demande/Lettre de couverture, CV**) et **leur proposition financière (Formulaire de soumission de la proposition financière)** dans des fichiers séparés.

Les propositions doivent être déposées dans le lien : <https://www.dropbox.com/request/bKyKbpq7rAnaUSLWxbo>, au plus tard le **17 Décembre 2019** à **15h00mn.**

L'offre financière doit rester valide 60 jours après la date limite de soumission sus-indiquée.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Pour l'Agence **MCA-Morocco** :

M. Abdelghni LAKHDAR

## 2. Termes de référence

**Sélection d'un consultant individuel chargé d'appui au suivi et à la supervision des formations des cadres administratifs et pédagogiques, à mettre en œuvre dans le cadre du Modèle Lycée Attahadi dans les régions de Tanger Tétouan Al-Hoceima, Fès-Meknès et Marrakech-Safi.**

### Table des matières

1. Contexte général.....	8
2. Contexte spécifique.....	9
3. Objectif de l'assistance technique.....	10
4. Responsabilité du consultant individuel.....	11
5. Exigences particulières.....	11
6. Gestion de la prestation.....	12
7. Période de base : description des activités et des tâches.....	12
8. Périodes optionnelles : description des activités et des tâches.....	14
9. Reporting et paiement.....	15
10. Profil requis du consultant.....	16
11. Documents mis à la disposition du consultant.....	16

## LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

AREF	Académie Régionale d'Éducation et de Formation
AREF FM	AREF Fès-Meknès
AREF MS	AREF Marrakech-Safi
AREF TTH	AREF Tanger-Tétouan-Al Hoceima
DEN	Département de l'Éducation Nationale
DP	Direction Provinciale
ES	Etablissement Scolaire
GIS	Genre et Inclusion Sociale
MCA-Morocco	Millennium Challenge Account-Morocco
MCC	Millennium Challenge Corporation
MENFPESRS	Ministère de l'Éducation Nationale, de la Formation Professionnelle, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
MIAES	Modèle Intégré d'Amélioration des Établissements de l'Enseignement Secondaire
Modèle Lycée Attahadi	Nouvelle appellation du MIAES
PEI	Projet d'Établissement Intégré
TdR	Termes de Référence

## 1. Contexte général

### **1.1. Informations sur le Compact**

Le Gouvernement du Royaume du Maroc a conclu, le 30 novembre 2015, un deuxième programme de coopération (Compact II) avec le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, représenté par Millennium Challenge Corporation (MCC) et ce, dans l'objectif d'améliorer la qualité du capital humain et la productivité du foncier.

Le budget alloué par MCC à ce programme de coopération s'élève à 450 millions de dollars US, auquel s'ajoute une contribution du Gouvernement marocain d'au moins 15% du budget global du Compact II.

Le montant global financera, sur une période de cinq ans, deux projets, à savoir « Education et formation pour l'employabilité » et « Productivité du foncier ».

#### **Le projet « Education et formation pour l'employabilité » :**

Le projet « Education et formation pour l'employabilité », dont le budget est de l'ordre de 220 millions de dollars US, a pour objectif de renforcer l'employabilité des jeunes à travers l'amélioration de la qualité de l'enseignement secondaire et de la formation professionnelle et de leur adéquation aux besoins du secteur productif. Ce projet s'articule autour de deux activités, à savoir « Éducation secondaire » et « Formation professionnelle ».

**L'Activité « Éducation secondaire »** comprend trois composantes fondamentales : (i) la mise en place d'un modèle intégré d'amélioration des établissements de l'enseignement secondaire (Modèle Lycée Attahadi) basé sur la contractualisation des performances et le renforcement des capacités de gestion des responsables desdits établissements, ainsi que sur l'innovation pédagogique centrée sur l'élève et la réhabilitation de l'infrastructure ; (ii) le renforcement du système d'évaluation des acquis scolaires et du système d'information MASSAR et (iii) le développement d'une nouvelle approche pour l'entretien et la maintenance des infrastructures et des équipements scolaires.

**L'Activité « Formation professionnelle »** s'articule autour de deux composantes : (i) la mise en place du fonds « Charaka » dédié au financement de la création ou de l'extension de centres de formation professionnelle gérés dans le cadre de partenariats public-privé (PPP) ou de la reconversion de centres publics de formation professionnelle existants d'un modèle de gestion classique piloté par le secteur public en un modèle de gestion en PPP, tiré par la demande du secteur privé ; et (ii) l'appui à l'opérationnalisation de la réforme de la formation professionnelle.

Le volet emploi de l'activité formation professionnelle couvre quatre sous composantes : (i) l'appui à l'amélioration et à l'intégration du dispositif d'observation du marché du travail, (ii) la promotion de l'emploi inclusif des populations en difficulté d'insertion sur le marché du travail, notamment les femmes, les non-diplômés et les diplômés de l'enseignement supérieur ou de la formation professionnelle en situation de chômage de longue durée, et à faciliter leur insertion en s'appuyant sur des mécanismes de financement



basé sur les résultats (FBR) des prestations et programmes d'accompagnement à leur insertion, (iii) l'appui à l'évaluation d'impact des politiques de l'emploi et du marché du travail ; et (iv) l'appui à la promotion de l'équité genre en milieu professionnel.

## **1.2. Informations sur l'Agence MCA-Morocco**

L'Agence *Millennium Challenge Account-Morocco* (MCA-Morocco) est un établissement public doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Créée en septembre 2016, l'Agence est chargée de la mise en œuvre du Compact II. Elle est administrée par un Conseil d'orientation stratégique, présidé par le Chef du Gouvernement, et gérée par un Directeur général. L'Agence MCA-Morocco comprend des structures fonctionnelles et des structures d'appui dont les missions et attributions sont définies dans la décision fixant l'organigramme de l'Agence, prise par le Président du Conseil d'orientation stratégique, sur proposition du Directeur général et après approbation dudit conseil.

## **2. Contexte spécifique**

La composante Modèle Lycée Attahadi du projet Education Secondaire est déployée dans 90 établissements scolaires dans les régions de Tanger-Tétouan- Al Hoceima (TTH), Fès-Meknès (FM) et Marrakech-Safi (MS).

Les interventions prévues dans le cadre du Modèle Lycée Attahadi portent sur l'apport d'un appui intégré au management, à la pédagogie et à l'infrastructure, tout en s'appuyant sur le levier du Projet d'Établissement Intégré (PEI), reposant essentiellement sur une approche participative et inclusive. Les principales sous composantes du Modèle Lycée Attahadi sont : (i) l'instauration d'une autonomie et d'un leadership effectif de l'établissement scolaire ; (ii) les innovations pédagogiques pour des apprentissages centrés sur l'élève ; et (iii) l'amélioration de l'infrastructure des établissements scolaires pour favoriser un environnement d'apprentissage adéquat.

Les activités liées à la composante Modèle Lycée Attahadi ont débuté dans la région TTH au cours de l'année scolaire 2016/2017 dans six établissements scolaires pilotes (phase 1), et sont étendues à 28 autres établissements au cours de l'année scolaire 2017/2018 (phase 2). Le lancement desdites activités dans les régions FM et MS a eu lieu en février 2019. Au terme de la première et de la deuxième phase, les résultats suivants ont été atteints : (i) la validation du processus PEI, ainsi que du guide de procédures et des outils de mise en œuvre ; (ii) la programmation de la mise en œuvre de la composante Modèle Lycée Attahadi; et (iii) l'établissement des indicateurs de suivi et d'évaluation. A TTH, les PEI sont en phase de mise en œuvre et à FM et MS, les PEI sont élaborés.

La mise en place du Modèle Lycée Attahadi exige un renforcement de compétences de tous les acteurs concernés, aussi bien au niveau des Académies Régionales d'Éducation et de Formation (AREF) qu'aux niveaux des Directions Provinciales (DP) et des Etablissements Scolaires (ES). De ce fait, les services à fournir dans le cadre de l'assistance technique ES-40-A consistent à mettre en œuvre des actions de formation principalement au profit des cadres pédagogiques et administratifs des établissements scolaires du secondaire ciblé par le projet dans les trois AREFs de TTH, FM et MS. Ces actions de formation continue

comprennent la mise en œuvre de neuf modules répartis selon les trois domaines clés de formation à savoir : la formation pédagogique et didactique, le management & le leadership, le domaine incluant les modules transversaux dont le genre & l'inclusion sociale (GIS). Elles sont conçues et devront être réalisées en cohérence avec les orientations stratégiques et la politique du MENFPESRS en relation avec les objectifs du projet Education Secondaire notamment du Modèle Lycée Attahadi.

Un "fonds de partenariat de l'éducation pour l'employabilité" a été mis en place, pour réaliser des activités par les partenaires sélectionnés dans le cadre de ce fonds et qui visent à promouvoir de nouvelles approches pluridisciplinaires pour compléter, renforcer et pérenniser les actions prévues par le Modèle Lycée Attahadi.

Dans le cadre de ce fonds, un premier appel à projets a été lancé le 6 décembre 2016 et ayant abouti à la signature de 3 conventions de partenariat portant sur des programmes de « soft-skills », de soutien scolaire et d'activités parascolaires au niveau des établissements scolaires bénéficiaires au niveau de la région TTH. Il s'agit de : (i) Consortium Codespa-Atil, partenariat portant sur la mise en œuvre d'un programme d'activités parascolaires, (ii) Fondation EFE-Maroc, partenariat portant sur la conception et la mise en œuvre d'un programme de formation soft skills au profit des élèves et des enseignants des lycées et, (iii) Fondation Marocaine pour le Soutien Scolaire (FMSS), partenariat portant sur la conception et la mise en œuvre d'un programme de soutien scolaire.

Un deuxième appel à projet a été lancé le 13 février 2018 pour couvrir les deux autres régions ciblées par le projet, touchant ainsi 56 établissements d'enseignement secondaire relevant des AREF de FM et de MS. A l'issue de cet appel à projets, le partenaire choisi est : International Youth Fondation (IYF), partenariat portant sur la mise en place de clubs parascolaires de life skills.

### 3. Objectif de l'assistance technique

#### **3.1 Objectif général :**

L'objectif général de cette assistance technique consiste à appuyer l'équipe du projet Education Secondaire dans le suivi et la supervision des deux contrats : (i) ES-40-A, relatif à la conception et à la mise en œuvre des formations dans le cadre du modèle Attahadi et (ii) ES-40-B, relatif à la fourniture de services logistiques (restauration, location de salles et hébergement) pour les besoins des formations au profit des cadres administratifs et pédagogiques au niveau des trois régions TTH, FM et MS.

#### **3.2 Objectif spécifique :**

Les services à fournir dans le cadre de cette prestation consistent à assurer un suivi rapproché et une coordination entre les prestataires en charge des contrats de formations, ES-40-A et ES-40-B afin de garantir un bon déroulement de la mise en œuvre desdites formations et s'assurer que ces formations répondent à leurs objectifs.

## 4. Responsabilité du consultant individuel :

Sous la supervision du Directeur du projet « Education secondaire », le consultant individuel engagé dans le cadre du présent contrat, sera responsable d'apporter l'appui technique à l'équipe Education Secondaire dans la réalisation de ses missions, y compris la préparation, la supervision technique & administrative et le suivi de l'exécution des prestations objet des contrats conclus ou à lancer par MCA-Morocco dans le cadre du déploiement des formations à mettre en œuvre dans le cadre du projet Education Secondaire.

## 5. Exigences particulières :

La méthodologie présentée par le consultant devra tenir compte des politiques générales et des standards de MCC, notamment en termes d'intégration des normes environnementales et de GIS et qui sont applicables à toutes les activités financées par le Compact.

### ***5.1 Normes de performances environnementale et sociale :***

Les directives environnementales de MCC établissent un processus visant à « s'assurer que les projets entrepris dans le cadre des programmes financés par le Compact II sont respectueux de l'environnement, qu'ils sont en conformité avec les exigences légales et réglementaires nationales applicables, et qu'ils ne sont susceptibles de causer aucun danger significatif pour l'environnement, la santé ou la sécurité ».

L'adhésion aux lignes directrices environnementales de MCC exige que tous les projets soient conçus, mis en œuvre et suivis en tenant compte des considérations environnementales et sociales. Les Normes de Performance de la Société Financière Internationale fournissent les critères spécifiques que les projets et les activités du Compact doivent respecter, ainsi que les principes qui doivent prévaloir lors des différentes phases de développement des projets.<sup>1</sup>

### ***5.2 Principes d'inclusion sociale et de genre :***

L'Agence MCA-Morocco apporte une attention particulière à la prise en compte des inégalités sociales et de genre et à leur intégration lors de la conception et de la mise en œuvre des programmes. Les inégalités conduisent à une affectation inefficace des ressources et retardent, par conséquent, le développement en général et la croissance économique, en particulier.

---

<sup>1</sup> Les Normes de Performance de la Société Financière Internationale (SFI) sont disponibles au niveau du lien suivant : [http://www.ifc.org/wps/wcm/connect/38fb14804a58c83480548f8969adcc27/PS\\_French\\_2012\\_Full-Documents.pdf?MOD=AJPERES](http://www.ifc.org/wps/wcm/connect/38fb14804a58c83480548f8969adcc27/PS_French_2012_Full-Documents.pdf?MOD=AJPERES)

Pour la mise en œuvre de ces normes, un Plan d'action genre et inclusion sociale (PAGIS)<sup>2</sup> est mis à la disposition des différents prestataires. Conformément à la politique genre<sup>3</sup> et aux directives de MCC<sup>4</sup>, le PAGIS traduit l'engagement des différentes parties prenantes au Compact II à promouvoir l'inclusion sociale et le genre au niveau de toutes les étapes de conception et de mise en œuvre des projets. Son objectif est d'assurer que les contraintes socio-économiques, pouvant affecter la pleine participation des populations et leur accès aux retombées des projets, soient atténuées et que des opportunités supplémentaires pour assurer une participation inclusive soient identifiées.

## 6. Gestion de la prestation :

Le commanditaire, à savoir l'Agence MCA-Morocco, représenté par le Directeur du projet « Education Secondaire », est l'interlocuteur principal du consultant. MCA-Morocco assure le suivi de l'assistance et la validation des livrables.

Le consultant assume la responsabilité de la gestion de tous les services demandés dans le cadre de ce contrat d'assistance. Il est, entre autres, responsable de la programmation, de la planification, et de la coordination des activités de l'assistance. Il est tenu d'animer ou d'assister aux réunions techniques programmées à l'initiative du commanditaire et de faire le reporting.

La durée de la consultation est de 09 (neuf) mois pour la période de base, de 09 (neuf) mois pour la 1<sup>ère</sup> période optionnelle et de 10 (dix) mois pour la 2<sup>ème</sup> période optionnelle, à compter de la date de la notification de l'ordre de démarrage de la mission de la consultation. Les périodes optionnelles pourront être confiées au consultant sous réserve de l'entière satisfaction de l'Agence MCA-Morocco de ses prestations et selon la disponibilité des fonds. L'activation de chaque période optionnelle s'effectuera par un ordre de service émis par le commanditaire.

Le lieu de la consultation est à Rabat avec des déplacements éventuels aux trois régions concernées par le projet, FM, MS, et TTH en fonction des besoins.

## 7. Période de base : description des activités et des tâches :

Pour réaliser ses missions, le consultant exécutera les tâches suivantes durant la période de base :

- Apporter l'appui nécessaire au processus de suivi et supervision pour s'assurer que la qualité des prestations de formation correspond aux objectifs assignés par le contrat ES 40-A et formuler des recommandations à l'équipe de la composante Attahadi;

---

<sup>2</sup> Le PAGIS pourra être partagé avec le prestataire retenu par l'Agence MCA-Morocco

<sup>3</sup><https://assets.mcc.gov/content/uploads/2017/05/mcc-policy-gender.pdf>

<sup>4</sup><https://assets.mcc.gov/content/uploads/2017/05/guidance-2011001054001-genderintegration.pdf>

- Suivre de très près l'exécution des contrats ES-40-A et ES-40-B conclus avec les prestataires engagés par MCA-Morocco, pour la mise en œuvre des formations dans le cadre du Modèle Lycée Attahadi, en termes de programmation et de déroulement chronologique et s'assurer que les plannings mis à jour reflètent la réalité sur le terrain. Il s'agit, à cet effet, d'établir et de mettre en œuvre un système de suivi de l'état d'avancement des prestations réalisées par ces deux prestataires, mandatés par MCA-Morocco, en termes d'exécution des tâches et de production des livrables ;
- Coordonner entre les deux prestataires, des deux contrats ES-40-A et ES-40-B, en particulier pour les aspects logistiques en collaboration avec l'équipe de la composante Modèle Attahadi ;
- Apporter l'appui nécessaire à l'équipe de coordination centrale au niveau du MENFPESRS/DEN et aux équipes de coordination régionales relevant des trois AREF concernées pour la supervision et le suivi de la réalisation des formations dans les trois régions d'intervention, et pour résoudre les problèmes rencontrés lors du déploiement des différentes actions de formations et proposer des solutions et des pistes d'amélioration adaptées ;
- Appuyer l'équipe de la composante Modèle Attahadi dans l'animation des réunions ou ateliers en rapport avec l'objet du contrat et à des réunions en dehors de l'agence avec le prestataire mandaté et/ou avec les parties prenantes du projet ;
- Elaborer des rapports de synthèse, des notes, des présentations ou tout autre support nécessaire à la tenue des réunions ou ateliers techniques en collaboration avec les responsables du Projet, en vue de faciliter la communication interne et externe autour de la prestation;
- Etablir le reporting des différentes réunions de l'équipe Education Secondaire avec les différentes parties prenantes en liaison avec le déploiement des formations ;
- Contribuer à la révision des livrables et vérifier la conformité technique des prestations par rapport aux termes et spécifications techniques et s'assurer de la qualité des livrables. A cet effet, le consultant examinera les livrables et rédigera des fiches de synthèse de ces livrables. Ces fiches doivent être accompagnées par l'avis du consultant sur tous les points abordés par les livrables, notamment leur conformité aux termes de références et aux tâches confiées auxdits prestataires, leur faisabilité et leur adaptabilité par rapport au contexte national ;
- S'assurer que la méthodologie et les approches présentées par le prestataire titulaire du contrat ES-40-A tiennent compte des politiques générales et des standards de MCC, qui sont applicables à toutes les activités financées par Compact II ;
- Participer sous la demande de MCA ou des AREF avec les membres de l'équipe Modèle Lycée Attahadi (essentiellement les managers régionaux du Projet) aux missions de terrain organisées afin de suivre l'avancement de l'activité sur le terrain notamment pour les formations.

Pour mener à bien les missions qui lui seront dévolues, le consultant sera appelé à prendre connaissance du travail préalable effectué dans le cadre de :

- La préparation de la composante « Modèle Lycée Attahadi », notamment dans le cadre de la période de base de l'assistance technique pour "l'expérimentation, l'amélioration du design et l'accompagnement de la mise en œuvre de la composante Modèle Lycée Attahadi " ;
- L'étude relative à l'élaboration de la stratégie de formation des volets pédagogie et management à mettre en œuvre dans le cadre du Modèle Lycée Attahadi ;
- Tous les livrables et documents jugés pertinents qui seront mis à la disposition du consultant.

Les tâches de cette consultation nécessitent des déplacements fréquents au niveau des régions TTH, FM et MS. Le consultant doit donc être mobile, et disposé à tenir des réunions avec les parties prenantes et faire le suivi in situ du travail fourni par les prestataires mandatés.

**Niveau d'effort estimé du consultant durant la période de base (à titre indicatif) :**

La durée de la consultation est de 28 mois à compter de la date de signature du contrat, dont neuf (9) mois en tant que période de base et dix-neuf (19) mois en tant que périodes optionnelles (9 mois pour la 1ère période optionnelle et de 10 mois pour la 2ème période optionnelle) à compter de la date de la notification de l'ordre de service de démarrage de la mission de consultation.

Le consultant est appelé à travailler aux locaux de MCA-Morocco avec des déplacements éventuels en fonction des besoins.

Le consultant est dédié à plein temps au projet. Il aura droit à un congé annuel non rémunéré de 21 jours ouvrables.

Les déplacements sur le terrain sont initiés par le commanditaire.

Ce contrat engage le consultant pour couvrir la période de base qui est de 09 (neuf) mois. Le contrat pourrait être prolongé par ordre de service si MCA-Morocco décide d'activer, à sa seule discrétion, une ou plusieurs périodes optionnelles. En cas de la non activation des périodes optionnelles, le contrat sera clôturé sans frais ni pénalités pour MCA-Morocco.

## 8. Périodes optionnelles : description des activités et des tâches :

À la discrétion de MCA-Morocco, et avant la fin de chaque période, il sera annoncé via un ordre de service au consultant la poursuite de l'exécution de ce contrat pour les périodes optionnelles qui suivent avec une éventuelle mise à jour des tâches et responsabilités du consultant.

A titre indicatif, pour chaque période optionnelle, les tâches principales seront :

- Tâche 1 : Appui à la supervision et au suivi de la mise en œuvre des formations, à mettre en œuvre au profit des cadres pédagogiques et administratifs des trois régions, TTH, FM et MS dans le cadre de la prestation (contrat ES-40 A) ;
- Tâche 2 : Participation au suivi sur le terrain en appuyant MCA-Morocco et les trois équipes de coordination régionales, notamment dans la résolution des problèmes et la proposition des solutions adaptées (environ 50 % du niveau d'effort pour chaque année optionnelle).

## 9. Reporting et paiement :

Le consultant produira un rapport trimestriel au Directeur du projet « Education Secondaire », cinq (5) jours calendaires après la fin de chaque trimestre. Le consultant effectuera les améliorations et les changements demandés par MCA-Morocco dans un délai de cinq jours calendaires, pour validation et paiement.

Le premier rapport trimestriel comprendra un plan de travail initial, y compris une analyse des délais nécessaires à l'examen des livrables par les parties prenantes. Chaque rapport trimestriel comprendra un bref résumé des prestations réalisées par le consultant durant le trimestre précédent, un résumé des prestations prévues pour le trimestre en cours, le plan de travail mis à jour lors de la dernière journée du trimestre écoulé. Le livrable trimestriel devra décrire également toutes les contraintes affectant la capacité du consultant individuel à réaliser ses tâches dans les délais fixés par le contrat et la description du type de soutien requis par le gestionnaire du contrat désigné pour dépasser cette contrainte.

Période	Livrable	Délais du rendu hors- délais de validation (après la date de mobilisation pour chaque période)	% de paiement
Période de base	Rapport d'activité trimestriel -1-	3 mois et 5 jours calendaires	30% du montant de la période de base
	Rapport d'activité trimestriel -2-	6 mois et 5 jours calendaires	30% du montant de la période de base
	Rapport d'activité trimestriel -3-	9 mois et 5 jours calendaires	40% du montant de la période de base
Période optionnelle 1	Rapport d'activité trimestriel -1-	3 mois et 5 jours calendaires	30% du montant de la période optionnelle 1
	Rapport d'activité trimestriel -2-	6 mois et 5 jours calendaires	30% du montant de la période optionnelle 1
	Rapport d'activité trimestriel -3-	9 mois et 5 jours calendaires	40% du montant de la période optionnelle 1
Période optionnelle 2	Rapport d'activité trimestriel -1-	3 mois et 5 jours calendaires	30% du montant de la période optionnelle 2

	<b>Rapport d'activité trimestriel -2-</b>	6 mois et 5 jours calendaires	30% du montant de la période optionnelle 2
	<b>Rapport d'activité final -3-</b>	10 mois et 5 jours calendaires	40% du montant de la période optionnelle 2

NB : dans le cas de non reconduction du contrat, la date de remise du dernier livrable de la période en cours d'exécution devra coïncider avec la date de la fin de la période considérée.

## 10. Profil requis du consultant :

Les qualifications requises du Consultant individuel sont comme suit :

- Diplôme de niveau minimum au moins Master ou Ingénieur dans une discipline liée aux formations ;
- Une expérience d'au moins 10 ans dans la gestion des projets et la gestion des consultants et des cabinets, de préférence dans le domaine de l'éducation ;
- Compétences en matière d'organisation, de rédaction, de communication et de gestion des délais ;
- Expérience confirmée dans la gestion des formations, en particulier la formation des enseignants ;
- Une expérience avérée en ingénierie de formation ;
- Une connaissance approfondie du système éducatif marocain ;
- Une capacité de travailler en parfaite autonomie et en équipe avec des responsables de l'administration publique dans un environnement multiculturel et multidisciplinaire et de gérer les diverses parties prenantes ;
- Maîtrise du français et de l'arabe à l'écrit et à l'oral. La maîtrise de l'anglais est un plus ;
- Des connaissances en informatique notamment le traitement de textes, les tableurs, l'internet/messagerie électronique.
- Une expérience de travail sur des projets éducatifs sur le terrain ;
- Une expérience spécifique de travail sur les activités de formation des enseignants souhaitées ;
- Une expérience de facilitation d'ateliers, de préparation des présentations et de reporting.

## 11. Documents mis à la disposition du consultant :

Le commanditaire ainsi que le MENFPESRS/DEN, les AREF, les DP et les établissements scolaires concernés remettront au consultant l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de sa mission notamment les rapports, les comptes rendus, les guides, les canevas, les contrats, etc. qu'ils jugeront opportun de consulter, sous réserve d'une clause de confidentialité. A cet effet, le commanditaire intervient pour éviter tout blocage d'accès à la documentation et à l'information.



### 3. Critères d'évaluation

Pour être qualifié, le Consultant doit avoir un score technique au moins égal à 75 points. Le Consultant conforme ayant obtenu la meilleure note selon le rapport d'évaluation sera recommandé pour la négociation de sa Proposition financière en vue de la signature du contrat.

Si l'Agence MCA-Morocco et le Consultant classé premier ne parviennent pas à conclure un accord sur le Contrat, l'Agence mettra fin à la négociation et le Consultant classé deuxième sera invité à négocier le contrat.

La sélection du Consultant individuel reposera sur les critères ci-après :

Aspects évalués	Critères	Points accordés
<b>Diplôme(s)</b>	Diplôme de niveau minimum Master ou Ingénieur dans une discipline liée aux formations.	10 points
<b>Expériences professionnelles</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Expérience confirmée dans la gestion des formations, en particulier la formation des enseignants ;</li><li>• Une expérience de travail sur des projets éducatifs sur le terrain ;</li><li>• Une expérience avérée en ingénierie de formation ;</li><li>• Une connaissance approfondie du système éducatif marocain ;</li><li>• Une expérience spécifique de travail sur les activités de formation des enseignants souhaitées.</li></ul>	50 points
<b>Aptitudes de communication</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Une capacité de travailler en parfaite autonomie et en équipe avec des responsables de l'administration publique dans un environnement multiculturel et multidisciplinaire et de gérer les diverses parties prenantes ;</li><li>• Compétences en matière d'organisation, de rédaction, de communication et de gestion des délais ;</li><li>• Maîtrise du français et de l'arabe à l'écrit et à l'oral. La maîtrise de l'anglais est un plus ;</li><li>• Des connaissances en informatique notamment le traitement de textes, les tableurs, l'internet/messagerie électronique.</li></ul>	40 points

#### 4. Formulaire du dossier de proposition

### DEMANDE/LETTRE DE COUVERTURE

*[Lieu, Date]*

**M. Abdelghni Lakhdar**

Agence MCA-Morocco

Complexe administratif et culturel de la Fondation Mohammed VI des œuvres sociales de l'Education - Formation, Avenue Allal EL FASSI- Madinat AL IRFANE, Rabat- Maroc

**Objet : Sélection d'un consultant individuel chargé d'appui au suivi et à la supervision des formations des cadres administratifs et pédagogiques, à mettre en œuvre dans le cadre du Modèle Lycée Attahadi dans les régions de Tanger Tétouan Al-Hoceima, Fès-Meknès et Marrakech-Safi.**

N° de référence : **ICS/MCA-M/ES-41/Compact**

Madame/Monsieur,

Je, soussigné(e), propose de fournir les services de consultation pour la mission susmentionnée conformément à la Lettre d'invitation en date du [insérer la date].

Je soumetts par la présente mes qualifications, y compris la dernière mise à jour de mon Curriculum Vitae, qui contient entre autres le descriptif de mes missions précédentes et références pertinentes accompagnées des coordonnées complètes.

Je déclare par la présente que toutes les informations et déclarations contenues dans ce document sont véridiques et correctes. J'accepte que toute mauvaise interprétation contenue dans ce document puisse entraîner ma disqualification.

J'atteste par la présente que je ne participe pas à des activités interdites, ni ne facilite ou ne permets de telles activités, ainsi que décrites dans la Quinzième partie des Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de MCC, et que je ne participerai pas auxdites activités, ni ne les faciliterai ou ne les permettrai pendant toute la durée du Contrat. Par ailleurs, je m'engage, par la présente, à ne pas tolérer les activités interdites décrites dans la Quinzième partie des Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de MCC. Enfin, je reconnais que la participation à de telles activités serait un motif valable de suspension ou de cessation d'emploi ou de résiliation du Contrat. J'atteste en outre que je suis éligible à l'attribution d'un Contrat financé par MCC en vertu des dispositions de la Dixième partie des Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de MCC.

Si les négociations se déroulent pendant la période initiale de validité de l'offre financière, je m'engage à négocier sur la base de ma disponibilité pour la mission.

Ma soumission est sujette à des modifications découlant des négociations contractuelles.

Je m'engage, si ma proposition est acceptée, à initier les services de consultation à la date indiquée dans la Lettre d'invitation.

Il est entendu que vous n'êtes pas tenus d'accepter les offres que vous pourriez recevoir.

Nous reconnaissons que notre signature scannée est valide et juridiquement contraignante.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

[Signataire autorisé]

[Nom et titre du Signataire autorisé]

[Email et numéro de téléphone du Signataire]

## FORMULAIRE DE CURRICULUM VITAE (CV)

<b>Nom</b>	[Insérer le nom et le prénom]			
<b>Date de naissance</b>	[Insérer la date de naissance]			
<b>Nationalité</b>	[Insérer la nationalité]			
<b>Coordonnées de contact :</b>				
<b>Adresse email :</b>	[Insérer l'adresse email]			
<b>Numéro de téléphone :</b>	[Insérer le numéro de téléphone]			
<b>Éducation</b>	[Indiquer les études post-secondaires/universitaires et autres formations spécialisées, en indiquant le nom des établissements, les diplômes obtenus et les dates d'obtention].			
<b>Affiliation à des associations professionnelles</b>	[Insérer informations]			
<b>Autres formations</b>	[Indiquer la formation postdoctorale et autres types de formation le cas échéant]			
<b>Expérience internationale</b>	[Citer les pays où le Consultant a travaillé au cours des dix dernières années]			
<b>Langues</b>	[Pour chaque langue, indiquer le niveau de compétence : excellent, bon, moyen ou faible à l'oral, à la lecture et à l'écrit]			
	Langue	Parlé	Lu	Écrit

<b>Parcours professionnel</b>	[En commençant par le poste occupé actuellement, énumérez dans l'ordre inverse tous les emplois occupés par le Consultant depuis l'obtention du diplôme, en indiquant pour chaque emploi (voir le format ci-dessous) : les dates d'embauche, nom de l'organisme employeur, postes occupés].	
	De [mois] [année] :	À [mois] [année] :
	Employeur :	
	Poste(s) occupé(s) :	
<b>Travaux accomplis qui illustrent le mieux son aptitude à effectuer les tâches assignées</b>	[Parmi les tâches auxquelles le Consultant a participé, indiquer les informations suivantes concernant les tâches qui illustrent le mieux sa capacité à accomplir les tâches énumérées dans la Lettre d'invitation]	
	Intitulé de la mission ou projet :	
	Année :	
	Lieu d'affectation :	
	Entité MCA	
	Principales caractéristiques du projet :	
	Poste occupé :	
	Activités exécutées :	

**Références** : Fournir au moins trois attestations de bonne exécution ou trois lettres de recommandation délivrées par les superviseurs pour des missions accomplies par le Consultant. L'Agence MCA-Morocco se réserve le droit de contacter d'autres sources et de vérifier les références, en particulier pour s'informer sur les performances réalisées dans tous les projets pertinents financés par la MCC.

**Certification :**

Je, soussigné(e), certifie qu'à ma connaissance, le présent CV décrit correctement ma personnalité, mes qualifications et mon expérience. Je comprends que toute fausse déclaration faite intentionnellement dans le présent CV peut entraîner ma disqualification ou ma révocation, si je suis recruté.

Je, soussigné(e), déclare par la présente que j'accepte de participer à la mission susmentionnée. Je déclare en outre que je suis capable et désireux de travailler durant la période prévue susvisée dans la Lettre d'invitation.

Signature :

Date :

## FORMULAIRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION FINANCIÈRE

**[Lieu, Date]**

**M. Abdelghni Lakhdar**

Agence MCA-Morocco

Complexe administratif et culturel de la Fondation Mohammed VI des œuvres sociales

de l'Education - Formation, Avenue Allal EL FASSI- Madinat AL IRFANE, Rabat- Maroc

**Objet : Sélection d'un consultant individuel chargé d'appui au suivi et à la supervision des formations des cadres administratifs et pédagogiques, à mettre en œuvre dans le cadre du Modèle Lycée Attahadi dans les régions de Tanger Tétouan Al-Hoceima, Fès-Meknès et Marrakech-Safi.**

N° de référence : **ICS/MCA-M/ES-41/Compact**

Monsieur,

Après avoir examiné la Lettre d'invitation et documents connexes, j'ai le plaisir de soumettre la proposition financière ci-après pour les services à fournir :

**[Inclure le profil salarial<sup>5</sup> des trois dernières années].**

**[Inclure le tarif des honoraires hors frais de déplacement.]**

<u>DESCRIPTION</u>	<u>TAUX BRUT EN DH PAR MOIS</u>	<u>MONTANT FORFAITAIRE BRUT</u> <u>EN DH</u>
<b>Montant brut des honoraires (**)</b> (Pour la période de base de 9 mois)		
<b>Montant brut des honoraires (**)</b> (Pour la période optionnelle N°1 de 9 mois)		

---

<sup>5</sup> Définition du salaire – rémunération périodique de base en contrepartie de services rendus. Exclure les primes, la distribution de bénéfices, les commissions, la rémunération des heures supplémentaires, les indemnités différentielles trimestrielles ou pour poste à l'étranger, les allocations compensatrices de vie chère ou d'éducation des personnes à charge.

<b>Montant brut des honoraires (**)</b> (Pour la période optionnelle N°2 de 10 mois)		
Provision pour déplacement (DH)	600.000,00	

**\*\*Une retenue à la source de 30% pour les résidents et de 10 % pour les non-résidents sera prélevée sur les honoraires.**

Pour les frais de déplacements<sup>6</sup> ainsi que le régime fiscal: se référer à la clause 14.3 des conditions du contrat.

Je comprends que vous n'êtes pas tenu d'accepter toute proposition que vous pourriez recevoir et qu'un contrat vous engageant ne serait conclu qu'après l'accord mutuel consécutif aux négociations finales sur la base des éléments techniques et de coûts proposés.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

[Signataire autorisé]

Nom du Signataire :

---

<sup>6</sup> Les déplacements sur le terrain sont initiés par le commanditaire. Les jours de déplacement effectifs seront établis sur la base de l'ordre de déplacement communiqué par le Directeur de Projet. Les allocations de déplacement seront versées à un taux forfaitaire de 1.500 MAD nets (après déduction de la retenue) par jour. Il sera procédé lors des paiements, à une retenue à la source de 30% pour les résidents, et 10 % pour les non-résidents au Maroc sur le montant brut des honoraires et de toutes allocations de déplacement.

Le consultant est toutefois tenu de garder les justificatifs de dépenses de ses déplacements durant une période de 5 ans après la fin de la durée du Compact ou pendant une période plus longue, le cas échéant, nécessaire pour résoudre tout litige, réclamation ou exécution d'un audit ou toute exigence légale applicable pour un audit éventuel par l'Agence MCA-Morocco ou par le bailleur de fonds.



## 5. Conditions du Contrat et Contrat



MILLENNIUM CHALLENGE ACCOUNT MOROCCO  
وكالة حساب تحدي الألفية-المغربي

### CONTRAT DE SERVICES DE CONSULTANT INDIVIDUEL

N° du Contrat \_\_\_\_\_

entre

L'Agence MCA-Morocco

et

[*Nom du Consultant*]

pour le

**Sélection d'un consultant individuel chargé d'appui au suivi et à la supervision des formations des cadres administratifs et pédagogiques, à mettre en œuvre dans le cadre du Modèle Lycée Attahadi dans les régions de Tanger Tétouan Al-Hoceima, Fès-Meknès et Marrakech-Safi.**

En date du : \*\* 2019

## Forme de contrat

Le présent ACCORD CONTRACTUEL (le présent « Contrat ») est conclu entre

**L'Agence MCA-Morocco (MCA-Morocco »)**, établissement public chargé de la mise en œuvre du Compact II, sise au Complexe administratif et culturel de la Fondation Mohammed VI des œuvres sociales de l'Education-Formation, Avenue Allal EL FASSI-Madinat AL IRFANE Hay Riad, Bâtiment MCA-Morocco 4ème étage, Rabat-Maroc, ci-après dénommée " MCA-Morocco ", représentée par Monsieur Abdelghni Lakhdar, Directeur général, d'une part,

Et

d'une part et **[Nom & Prénom complet du Consultant Individuel]** (Ci-après appelé « Consultant ») d'autre part.

ATTENDU QUE l'Agence MCA-Morocco a accepté la proposition du Consultant en vue de la prestation des Services (les « Services ») dont la description figure à l'Appendice A relatif à la Description des Services, et que le Consultant est capable et désireux de fournir lesdits Services.

L'Agence MCA-Morocco et le Consultant (les « Parties ») conviennent de ce qui suit :

1. Le présent Contrat (Ci-après appelé « Contrat »), sa signification et son interprétation ainsi que les rapports entre les Parties sont régis par la Législation applicable du Royaume du Maroc.
2. Le Contrat est signé et exécuté en français, et toutes les communications, notes et modifications relatives audit Contrat doivent être faites par écrit et dans la même langue.
3. **Le montant maximum du contrat** est de *[insérer le montant et la monnaie]* brut dont *[insérer le montant et la monnaie]* brut pour les frais de transport, l'hébergement et les indemnités journalières. Le Prix maximum du contrat inclut tous les coûts liés à la mission, y compris la rémunération du Consultant (étranger et local, sur le terrain et au siège social du Consultant), les frais de transport, l'hébergement, les indemnités journalières et autres dépenses. Aucune autre rémunération n'est due au Consultant en dehors des montants prévus sur ce contrat.

Une déduction de 30% (résident) ou 10% (non-résident) sera effectuée sur le montant brut de chaque paiement au titre de la retenue d'impôt sur les revenus (IR) conformément aux articles 15, 58 et 88 du Code Général des Impôts (CGI) applicable au Maroc.

Les paiements au Consultant se feront sur le compte suivant :

**La durée du contrat :** La durée du contrat est de 9 mois pour la période de base, 9 mois pour la première période optionnelle et de 10 mois pour la deuxième période optionnelle à partir de la date de la notification de l'ordre de service de commencer la mission par période. Le Consultant sera avisé par email constituant « ordre de service de démarrage » ou par ordre de service au moins un mois avant le début de chaque option.

La période optionnelle pourra être confiée au consultant sous réserve de l'entière satisfaction de MCA-Morocco de ses prestations et selon la disponibilité des fonds.

4. La validité du contrat court jusqu'au \*\*/\*\*/\*\*. Le Contrat expire, d'office et sans formalité aucune, au terme de la date de validité sus-indiquée.
5. **La date de démarrage des Services** sera celle de la notification de l'ordre de service au Consultant, après la signature du présent contrat.
6. L'Agence MCA-Morocco désigne \*\*\*\*\* comme point de contact de l'Agence pour les rapports.

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige, différend ou réclamation né du présent contrat ou se rapportant au présent contrat, à son exécution, à sa résolution ou à sa nullité.

A défaut d'un règlement amiable dans les 30 jours suivant la notification du différend par l'une des parties à l'autre, le litige sera tranché par voie d'arbitrage conformément à la loi marocaine n°08-05.

Les parties conviennent de recourir à l'arbitrage ad hoc assuré par un arbitre unique choisi d'un commun accord des parties. A défaut d'un tel accord, l'arbitre sera désigné par le Tribunal compétent sur requête de la partie la plus diligente.

La langue d'arbitrage est le français.

7. Les documents suivants font partie intégrante de ce Contrat :
  - (a) Le Cahier des Clauses Administratives Générales (y compris l'Annexe 1 « Politique de la MCC - Fraude et Corruption, l'Annexe 2 « Annexe aux Dispositions générales »)
  - (b) Appendices :
    - Appendice A : Description des services et Rapports
    - Appendice B : Curriculum vitae de l'expert
    - Appendice C : Coordonnées bancaires du Consultant
    - Appendice D : Conditions financières

SIGNÉ : Pour le compte de et au nom de l'Agence MCA-Morocco

*M. Abdelghni Lakhdar*

Directeur Général

Agence MCA-Morocco

Pour le compte du Consultant,

## Cahier des Clauses Administratives Générales

1. Fraude et Corruption	La Millennium Challenge Corporation (« MCC ») exige la conformité avec sa politique concernant les actes de corruption et de fraude énoncés dans la <b>Pièce jointe 1</b> .
2. Divulgence des commissions et frais	MCA-Morocco exige que le Consultant rende public tous les frais, commissions et gratifications qui ont pu être payés ou qui doivent être payés aux agents ou à une quelconque partie dans le cadre du processus de sélection ou l'exécution du Contrat. L'information divulguée doit inclure au moins le nom et l'adresse de l'agent ou de l'autre partie, le montant et la devise et l'objectif des frais, commissions ou gratifications. La non-divulgence de ces commissions, gratifications et frais peut entraîner la résiliation du Contrat et/ou l'application de sanctions par la MCC.
3. Force majeure	
a. Définition	Aux fins du présent Contrat, « Force majeure » désigne un événement ou une situation qui a) n'est pas raisonnablement prévisible et échappe au contrôle raisonnable d'une Partie, et ne résulte pas d'actes, d'omissions ou de retards de la Partie invoquant ledit cas de Force majeure, (ou de toute tierce personne sur laquelle cette Partie exerce un contrôle), b) n'est pas un acte, un événement ou une situation dont cette Partie a expressément convenu d'assumer les risques ou les conséquences aux termes du présent Contrat, c) n'aurait pu être évité(e), corrigé(e) ou réparé(e) par l'exercice d'une diligence raisonnable de la part de ladite Partie, et d) rend l'exécution par ladite Partie de ses obligations au titre du présent Contrat impossible ou si peu pratique qu'elle est considérée comme impossible dans les circonstances. L'insuffisance de fonds ou l'incapacité d'effectuer un paiement exigible aux termes des présentes ne constitue pas des cas de Force majeure.
b. Inexécution du Contrat	Le manquement d'une Partie à l'une quelconque de ses obligations au titre du présent Contrat n'est pas considéré comme une violation ou un manquement au titre du présent Contrat dans la mesure où cette incapacité résulte d'un cas de Force majeure, à condition que la Partie qui en est affectée a) ait pris toutes les précautions, fait preuve de la diligence voulue et pris toutes les mesures alternatives raisonnables afin de s'assurer de l'exécution des clauses et conditions du présent Contrat et b) a informé l'autre Partie dès que possible (et au plus tard cinq (5) jours après

	l'événement) de la survenance d'un événement donnant lieu à l'invocation d'un cas de Force majeure.
<p><b>c. Mesures à prendre</b></p>	<p>Une Partie affectée par un cas de Force majeure continue d'exécuter ses obligations au titre du présent Contrat dans la mesure du possible, et prend toutes les mesures raisonnables pour réduire au minimum et limiter les conséquences de tout cas de Force majeure.</p> <p>Tout délai dans lequel une Partie doit, aux termes du présent Contrat, mener à bien une action ou une tâche est prolongé pour une période égale à la période au cours de laquelle ladite Partie n'a pas été en mesure d'exécuter cette action ou tâche en raison d'un cas de Force majeure.</p> <p>Pendant la période d'incapacité d'exécuter les Services par suite d'un cas de Force majeure, le Consultant, sur instructions de MCA-Morocco, doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) se désengager, auquel cas le Consultant doit percevoir le remboursement des coûts supplémentaires raisonnables et nécessaires encourus et, si MCA-Morocco l'exige, le rétablissement des Services ; ou</li> <li>b) poursuivre la fourniture des Services dans la mesure du possible, auquel cas le Consultant continue d'être rémunéré conformément aux modalités du présent Contrat et est remboursé pour les coûts supplémentaires raisonnables et nécessaires qui ont été engagés.</li> </ul> <p>En cas de désaccord entre les Parties sur l'existence ou l'étendue ainsi que la nature du cas de Force majeure, la question est réglée conformément à la clause 17 du CCAG.</p>

<p><b>4. Suspension</b></p>	<p>4.1 MCA-Morocco peut, moyennant préavis écrit au Consultant, suspendre tout ou partie des paiements au Consultant en vertu du Contrat si le Consultant ne parvient pas à remplir l'une quelconque de ses obligations au titre du présent Contrat, y compris l'exécution des Services, à condition qu'un tel avis de suspension i) précise la nature du manquement auxdites obligations et ii) demande au Consultant de remédier à ce manquement dans un délai n'excédant pas sept (7) jours calendaires suivant la réception par le Consultant dudit avis de suspension ou si la MCC a suspendu les décaissements dans le cadre du Compact.</p>
<p><b>5. Résiliation</b></p>	<p>5.1. Ce Contrat peut être résilié par l'une ou l'autre des parties dans les conditions indiquées ci-après:</p>
<p><b>a. Par MCA-Morocco</b></p>	<p>5.2 MCA-Morocco peut résilier ce Contrat avec un préavis écrit d'au moins quatorze (14) jours calendaires au Consultant s'il se produit l'un quelconque des événements énoncés dans les paragraphes (a) à (e) de la présente clause :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Si le Consultant ne remédie pas à une incapacité à remplir ses obligations dans le cadre du Contrat après avoir été informé par MCA-Morocco par écrit en précisant la nature de l'incapacité et en demandant qu'elle soit réglée dans au moins dix (10) jours après la réception de la note de MCA-Morocco ;</li> <li>b) Si le Consultant devient insolvable ou fait faillite ;</li> <li>c) Si le Consultant, selon l'appréciation de MCA-Morocco, s'est livré à des atteintes à l'intégrité comme définie dans la Pièce jointe 1 ou si selon l'appréciation de MCA-Morocco, maintenir le Contrat serait préjudiciable à l'intérêt ou à la réputation de MCA-Morocco ou du projet;</li> <li>d) Si MCA-Morocco, à sa seule discrétion et pour quelque raison que ce soit, décide de résilier le présent Contrat ;</li> <li>e) Si le Compact a été résilié ou si la MCC a suspendu les décaissements dans le cadre du Compact. Si le présent Contrat est suspendu en application des dispositions de la sous-clause 5.2(e) du CCAG, le Consultant a l'obligation d'atténuer tous les frais, dommages et pertes causés au détriment de MCA-Morocco au cours de la période de suspension.</li> </ul>

<p><b>b. Par le Consultant</b></p>	<p>5.3 Le Consultant peut résilier le présent Contrat moyennant un avis écrit à MCA-Morocco conformément au délai indiqué ci-dessous, ledit avis devant être donné après la survenance de l'un quelconque des événements spécifiés aux paragraphes (a) à (e) de la présente sous-clause 5 du CCAG :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(a) Si MCA-Morocco ne paie pas une somme due au Consultant en vertu du présent Contrat qui n'est pas autrement sujette à contestation en vertu des dispositions de la clause 17 du CCAG dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réception d'un avis écrit du Consultant indiquant qu'un tel paiement est en retard. Toute résiliation effectuée en vertu de la présente disposition prend effet à l'expiration d'un délai de trente (30) jours après la remise de l'avis de résiliation, à moins que le paiement faisant l'objet de l'avis de résiliation ne soit versé par MCA-Morocco au Consultant dans les trente (30) jours.</li> <li>(b) Si, en raison d'un cas de Force majeure, le Consultant est incapable d'exécuter une part importante des Services pendant une période d'au moins soixante (60) jours. La résiliation aux termes de la présente disposition prend effet à l'expiration d'un délai de trente (30) jours après la remise de l'avis de résiliation.</li> <li>(c) Si MCA-Morocco ne parvient pas à se conformer à toute décision finale rendue à la suite de la procédure d'arbitrage en application des dispositions de la clause 17 du CCAG. La résiliation aux termes de la présente disposition prend effet à l'expiration d'un délai de trente (30) jours après la remise de l'avis de résiliation.</li> <li>(d) Si le présent Contrat est suspendu pendant une période de plus de trois (3) mois consécutifs, à condition que le Consultant se soit conformé à son obligation d'atténuation conformément aux paragraphes 5.2(e) ou (i) du CCAG pendant la période de suspension. La résiliation aux termes de la présente disposition prend effet à l'expiration d'un délai de trente (30) jours après la remise de l'avis de résiliation.</li> </ul>
------------------------------------	--

<b>6. Obligations du Consultant</b>	
<b>a. Norme de performance</b>	<p>6.1 Le Consultant fournit les Services avec la diligence et l'efficacité voulues, et fait montre de compétence et de soin raisonnables dans la prestation desdits Services conformément aux bonnes pratiques professionnelles.</p> <p>6.2 Le Consultant agit à tout moment de manière à protéger les intérêts de MCA-Morocco et prend toutes les mesures raisonnables voulues pour maintenir toutes les dépenses à un niveau minimum conformément aux bonnes pratiques professionnelles.</p>
<b>b. Conformité</b>	<p>6.3 Le Consultant fournit les Services conformément au Contrat et à la Législation en vigueur au Maroc.</p>
<b>c. Conflit d'intérêts</b>	<p>6.4. Le Consultant défend, avant tout et en permanence, les intérêts de MCA-Morocco et agit sans faire entrer en ligne de compte l'éventualité d'une mission ultérieure et évite scrupuleusement tout conflit d'intérêts avec d'autres missions ou avec les intérêts de sa propre entreprise.</p> <p>6.5 Le Consultant convient que, pendant la durée du présent Contrat et après sa résiliation, le Consultant et toute entité affiliée au Consultant ne peuvent fournir des biens, travaux ou services autres que des services de consultants découlant des Services ou directement liés aux Services du Consultant pour la préparation ou la mise en œuvre du projet.</p> <p>6.6 Le Consultant ne se livre pas, directement ou indirectement, à des activités commerciales ou professionnelles qui seraient incompatibles avec les activités qui lui sont confiées au titre du présent Contrat.</p> <p>6.7 Le Consultant a l'obligation de divulguer toute situation de conflit réel ou potentiel qui le met dans l'impossibilité de servir au mieux l'intérêt de MCA-Morocco, ou qui peut être raisonnablement perçue comme ayant cet effet. La non-divulgaration d'une situation de cette nature peut entraîner la disqualification du Consultant ou la résiliation du Contrat.</p>



7. Confidentialité	7.1 Sauf avec le consentement écrit préalable de MCA-Morocco, le Consultant ne doit, à aucun moment, communiquer à toute personne ou entité, des informations confidentielles obtenues dans le cadre de la fourniture des Services, ou rendre publiques les recommandations formulées dans le cadre de la fourniture des Services ou suite à leur fourniture.
8. Obligation du Consultant de souscrire une assurance	<p>8.1 Le Consultant doit souscrire et maintenir à ses frais une assurance responsabilité professionnelle appropriée et une assurance adéquate contre la responsabilité civile et la perte ou l'endommagement de l'équipement acheté en tout ou en partie avec les fonds fournis par MCA-Morocco. Le Consultant doit s'assurer d'avoir souscrit ces assurances avant le début des Services.</p> <p>8.2 MCA-Morocco n'assume aucune responsabilité concernant l'assurance vie, santé, accident, voyage ou toute autre assurance qui peut être nécessaire ou souhaitable pour le Consultant, ni pour les besoins des Services, ni pour toute personne à la charge du Consultant.</p> <p>8.3 MCA-Morocco se réserve le droit de demander une preuve originale que le Consultant a souscrit les assurances requises.</p>
9. Comptabilité, inspection et audit	<p>9.1 Le Consultant doit tenir, et faire tous les efforts raisonnables pour tenir, des comptes et dossiers systématiques et précis des Services, sous une forme et suivant un niveau de détail permettant d'identifier clairement les changements pertinents en termes de temps et de coût.</p> <p>9.2 Le Consultant doit permettre à la MCC et/ou aux personnes désignées par la MCC d'inspecter le site et/ou tous les comptes et dossiers concernant l'exécution du Contrat, et de faire auditer lesdits comptes et dossiers par des auditeurs désignés par la MCC si la MCC le demande.</p>
10. Obligations de rapport	10.1 Le Consultant doit soumettre à MCA-Morocco les rapports et documents précisés dans l' <b>Appendice A</b> , dans la forme, les nombres et la période énoncés dans ledit Appendice.

<p>11. Droits de propriété de MCA-Morocco sur les rapports et dossiers</p>	<p>11.1 Tous les rapports et les données et informations pertinentes comme les cartes, les diagrammes, les plans, les bases de données, les autres documents et logiciels, les dossiers d'appui ou les documents rassemblés ou préparés par le Consultant pour MCA-Morocco dans le cadre des Services sont confidentiels et deviennent et demeurent la propriété absolue de MCA-Morocco sauf si MCA-Morocco en convient autrement par écrit. Le Consultant doit, au plus tard avant la résiliation ou l'expiration de ce Contrat, fournir tous ces documents à MCA-Morocco, le tout étant assorti d'un bordereau détaillé. Le Consultant peut conserver une copie des documents, données et/ou logiciels, mais ne doit pas les utiliser pour des besoins qui ne sont pas liés à ce Contrat sans l'approbation écrite préalable de MCA-Morocco.</p> <p>a) Le Consultant doit décharger MCA-Morocco de toutes les réclamations, responsabilités, obligations, pertes, dommages, pénalités, actions, jugements, procès, poursuites, revendications, coûts, dépenses et décaissements d'une quelconque nature, qui peuvent être imposés à MCA-Morocco par rapport aux Services ou pendant leur exécution pour i) violation ou supposée violation par le Consultant d'un brevet ou d'un autre droit protégé, ii) plagiat ou supposé plagiat par le Consultant.</p> <p>b) Le Consultant doit s'assurer que tous les biens et services (y compris mais sans s'y limiter, le matériel informatique, les logiciels et systèmes) achetés par le Consultant au moyen des fonds de MCA-Morocco ou utilisés par le Consultant dans l'exécution des Services, ne violent ou portent atteinte à une propriété industrielle, à un droit de propriété intellectuelle ou au droit d'une tierce partie.</p>
<p>12. Description du poste du Consultant</p>	<p>12.1 Le titre, la description convenue du poste, la qualification minimum et la période estimée de l'engagement à fournir les Services du Consultant sont définis dans l'<b>Appendice B</b>.</p>

<p><b>13. Obligation de paiement de MCA-Morocco</b></p>	<p>13.1 Compte tenu des Services fournis par le Consultant dans le cadre de ce Contrat et réceptionnés par MCA-Morocco, celle-ci doit verser au Consultant les honoraires dus pour les Services précisés dans l'<b>Appendice A</b> et suivant la manière décrite à l'Annexe D – Conditions financières du présent Contrat.</p>
<p><b>14. Mode de facturation et de paiement</b></p>	<p>14.1 Les paiements au titre de ce Contrat doivent être effectués conformément aux dispositions sur les paiements décrits dans la sous-clause 13.1 du CCAG.</p> <p>14.2 Les paiements ne sont pas synonymes d'acceptation de l'intégralité des Services et ne libèrent pas le Consultant de ses obligations.</p> <p><b>14.3 Il est à noter que, il est procédé lors des paiements, à une retenue à la source (30% pour les Consultants individuels résidents au Maroc et 10 % pour les non-résidents) sur le montant brut des honoraires et des allocations de déplacement. Les allocations de déplacement sont payées forfaitairement au Consultant. Le consultant est toutefois tenu de garder les justificatifs de dépenses de ses déplacements durant une période de 5 ans pour l'audit éventuel par MCA-Morocco ou le bailleur de fonds.</b></p> <p>14.5. Le règlement des notes d'honoraires sera effectué dans les trente (30) jours à compter de la date de réception par le Fiscal Agent d'une note d'honoraire valide et correcte libellée au nom de l'« Agence MCA-Morocco » et d'un procès-verbal de réception dûment signé par le Directeur du projet (ou de la personne qui sera désignée par lui) relatif au livrable à payer.</p> <p>14.6. Le taux d'intérêt à appliquer en cas de retard de paiement est : 1 % par jour calendaire de retard du montant total de la facture hors taxes à condition que le montant de la pénalité ne dépasse 1% du montant de la facture concernée.</p>
<p><b>15. Intérêts moratoires</b></p>	<p>15.1 Si MCA-Morocco retarde les paiements au-delà de trente (30) jours après la date de paiement déterminée, des intérêts doivent être versés au Consultant, au taux de 1 % par jour ouvrable de retard du montant total de la facture hors taxes à condition que le montant de la pénalité ne dépasse 1% du montant de la facture concernée.</p>

<p><b>16. Impôts et redevances</b></p>	<p>(a) 16.1 À l'exception d'exonérations fiscales consenties en vertu du Compact ou d'un autre accord lié au Compact, disponible en anglais à l'adresse <a href="http://www.mcamorocco.ma">www.mcamorocco.ma</a> , le Consultant peut être soumis à certaines Taxes, ainsi que définies dans le Compact, sur les montants à acquitter par MCA-Morocco au titre du présent Contrat conformément à la Législation applicable (maintenant ou ci-après en vigueur). Le Consultant acquitte toutes les Taxes imposées en vertu de la Législation applicable. En aucun cas MCA-Morocco n'est responsable du paiement ou du remboursement de Taxes. Dans le cas où des Taxes sont imposées au Consultant, le Prix d'adjudication ne doit pas être modifié pour prendre en compte lesdites Taxes.</p> <p>(b) Sans préjudice des droits du Consultant en vertu de la présente clause, le Consultant prendra les mesures raisonnables requises par MCA-Morocco ou le Gouvernement en ce qui concerne la détermination du statut fiscal décrit dans la présente clause 16 du CCAG.</p> <p>(c) Si le Consultant est tenu de payer des Taxes qui sont exonérées en vertu du Compact ou d'un accord connexe, le Consultant notifie promptement MCA-Morocco (ou tout agent ou représentant désigné par MCA-Morocco) de toute Taxe payée, et le Consultant coopère avec MCA-Morocco, la MCC ou l'un de leurs agents ou représentants, et prend les mesures qui peuvent être requises par MCA-Morocco, la MCC ou l'un de leurs agents ou représentants, en demandant le remboursement rapide et adéquat des Taxes en question.</p> <p>(d) MCA-Morocco veille de manière raisonnable à ce que le Gouvernement accorde au Consultant les exonérations d'impôt applicables au Consultant, conformément aux termes du Compact ou des accords connexes. Si MCA-Morocco ne s'acquitte pas de ses obligations au titre du présent paragraphe, le Consultant a le droit de résilier le présent Contrat.</p>
<p><b>17. Règlement des différends à l'amiable</b></p>	<p>17.1 Les Parties doivent chercher à résoudre tout litige à l'amiable par consultation mutuelle.</p>

## 18. Règlement des différends

18.1. A défaut d'un règlement amiable dans les 30 jours suivant la notification du différend par l'une des parties à l'autre, le litige sera tranché par voie d'arbitrage conformément à la loi marocaine n°08-05.

Les parties conviennent de recourir à l'arbitrage ad hoc assuré par un arbitre unique choisi d'un commun accord des parties. A défaut d'un tel accord, l'arbitre sera désigné par le Tribunal compétent sur requête de la partie la plus diligente.

La langue d'arbitrage est le français.

La sentence arbitrale est définitive et obligatoire. Nonobstant toute référence à l'arbitrage visé dans la présente Lettre d'invitation, les Parties continuent de remplir leurs obligations respectives en vertu du Contrat.

18.2 La MCC a le droit d'assister en tant qu'observateur à toute procédure d'arbitrage relative au présent Contrat, à sa seule discrétion, mais pas l'obligation de participer à une procédure d'arbitrage quelconque. Que la MCC soit un observateur ou pas d'un arbitrage relatif au présent Contrat, les Parties doivent fournir à la MCC des transcriptions écrites en anglais de toute procédure ou audience d'arbitrage et une copie de la sentence motivée dans les dix (10) jours suivant a) chaque procédure ou audience ou b) la date à laquelle une telle sentence est rendue. La MCC peut faire valoir ses droits en vertu du présent Contrat dans le cadre d'un arbitrage mené conformément à la présente disposition ou en intentant une action devant tout tribunal compétent. L'acceptation par la MCC du droit d'assister en tant qu'observateur à l'arbitrage ne constitue pas un consentement à la compétence des tribunaux ou de tout autre organe d'une juridiction ou à la compétence d'un groupe spécial d'arbitrage.

## **Annexe 1 : Politique de la MCC – Fraude et Corruption**

La Politique de la MCC sur la prévention, la détection et la répression de la fraude et de la corruption est disponible à l'adresse suivante:

<https://www.mcc.gov/resources/doc/policy-fraud-and-corruption>

## **Annexe 2 : Politique de la MCC – Annexe aux Dispositions générales**

Les Dispositions générales de la politique de la MCC sont disponibles à l'adresse :

<https://www.mcc.gov/resources/doc/annex-of-general-provisions>

## **APPENDICES**

### **APPENDICE A – DESCRIPTION DES SERVICES ET RAPPORTS**



**APPENDICE B – CURRICULUM VITAE DU CONSULTANT**

**APPENDICE C – COORDONNEES BANCAIRES DU CONSULTANT**

## APPENDICE D – CONDITIONS FINANCIERES

### INSERER LE PLAN DE PAIEMENT ET REMISE DES LIVRABLES

#### **Pénalités de retard :**

Lorsque les délais contractuels ou d'exécution sont dépassés, le Consultant encourt sans mise en demeure préalable, à une pénalité de 1‰ du montant de livrable par jour ouvrable de retard. Le montant total des pénalités appliquées est de 10% du montant initial du contrat.